

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 15 décembre 2022 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, , Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Charlotte CHOLLET-GODARD a donné procuration à Magali TERRAL

Christophe FABRIES a donné procuration à Laurent ALBERICI

Sarah LAURENS a donné procuration à Philippe GRANIER

Véronique PALAFFRE a donné procuration à Isabelle CAYRAC

Jean-Paul PRADEL a donné procuration à Patrick CALVET

Jean-Marc NESEN a donné procuration à Viviane GAYRAL

Aline HUC, Franck BONTON,

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 11

Excusés : 8

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Décisions du maire
- Contrat de prestation assistance progiciels
- Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois- Convention constitutive et convention d'application
- Délibération CLECT 2022
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- Subvention exceptionnelle gymnastique volontaire
- Délibération modificative
- Avances subvention crèche Pirouettes et Galipettes
- Avances subvention Village des Enfants
- Autorisations dans le cadre de la création d'un nouveau centre de loisirs
- Isolation bâtiments communaux – demande de fonds de concours

- Approbation et signature de la convention territoriale globale 2022-2025
- Demande exonération taxe d'aménagement
- Divers : arrivée de M. AMATO, agent technique

1 DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 7 : signature d'un devis société Codelec

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Codelec pour le changement des radiateurs dans les trois logements sociaux pour un montant de 4 275,48 € TTC.

Décision n° 8 : signature d'un devis société Codelec

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Codelec pour le changement des radiateurs dans les deux logements pour un montant de 2 850,32€ TTC.

Décision n° 9 : signature d'un devis société Bureau Veritas

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Bureau Veritas pour une mission de coordonnateur SPS pour la construction du centre loisirs pour un montant de 5 400 € TTC.

Décision n° 10 : signature d'un devis société Bureau Veritas

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Bureau Veritas pour une mission de contrôle technique pour la construction du centre loisirs pour un montant de 10 824 € TTC.

Décision n° 11 : signature d'un devis société GéoSudOuest

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société GeoSudouest pour le relevé topographique de la zone du futur centre de loisirs pour un montant de 2 040 € TTC.

2 CONTRAT DE PRESTATION ASSISTANCE PROGICIELS

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 361,31 € HT soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3 CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DE REPAS EN ALBIGEOIS– CONVENTION CONSTITUTIVE ET CONVENTION D'APPLICATION

Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès de la Mairie qui transmet la demande au CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, la mairie refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil municipal. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure en fait la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois »

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l'élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, l'article L.5221

Permet à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale.

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

AUTORISE

le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

DIT QUE

le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est : Philippe GRANIER

et que son suppléant est : Patrick CALVET

1 DELIBERATION CLECT 2022

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Cambon en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Cambon	- 180 685,76 €	- 180 685,76 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Cambon à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Cambon	20 416,00 €

1 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir début avril 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 1 422 795,48 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	619 795,48 €	154 948,87 €
252020424	CLAE	800 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL		1 422 795,48 €	355 698,87 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	619 795,48 €	154 948,87 €
252020424	CLAE	800 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL		1 422 795,48 €	355 698,87 €

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

En 2020 et 2021, l'association « les Blés d'Or » a pu bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 1 500 € pour permettre à ses adhérents de suivre des cours de gymnastique adaptée. L'association ayant reçu cette subvention pendant deux ans, elle n'y est plus éligible. Afin de permettre de maintenir ces cours, le maire a proposé à l'association de gymnastique volontaire de prendre à son compte cette prestation.

Toutefois, l'adhésion à l'association de gymnastique volontaire étant de 140 € et afin de permettre aux adhérents de l'association des « Blés d'Or » de continuer à bénéficier de ces cours sans une augmentation trop importante de leur cotisation, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 55 € par adhérent.

27 adhérents des Blés d'Or sont inscrits aux cours de gymnastique adaptée, le montant de la subvention exceptionnelle à verser à l'association de gymnastique volontaire est de 1 485 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire de Cambon d'un montant de 1 485 € ;

Vote :

Madame Viviane GAYRAL ne prend pas part au vote

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

7 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

FONCTIONNEMENT :

Il convient d'inscrire des dépenses complémentaires afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire (+ 1 485 €). Ces dépenses seront compensées par l'encaissement des indemnités journalières perçues (+1 485 €).

INVESTISSEMENT :

Il convient d'inscrire des recettes liées aux cessions (+350€). Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (+ 350 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMINCAMBON	020	6748	67	ADMI	MAIRIE	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 485,00	
ADMIN	251	6419	013	CANT	CANTINE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		1 485,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT							1 485,00	1 485,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 adoptant le BP 2022 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte A L'UNANIMITE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMICAMBON	025	6748	67	ADMI	MAIRIE	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 485,00 €	
ADMIN	211	6419	013	ENSE	MATERNELLE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 485,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT							1 485,00 €	1 485,00 €

8 AVANCES SUBVENTION CRECHE « PIROUILLE ET GALIPETTE »

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2023.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2023.

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon qui gère la crèche « Pirouille Galipette » de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 €.

Afin de permettre le versement de la subvention, il est nécessaire de prévoir 11 000 € sur le budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2022 sur le chapitre 65, article 6574,
- ✓ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ✓ d'autoriser le versement de l'avance sur subvention telle qu'elle figure ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2023 sur le chapitre 65, article 6574,
- ✓ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 AVANCES SUBVENTION VILLAGE DES ENFANTS

Le vote du budget n'intervenant que fin mars ou mi-avril, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2023.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires associations de poursuivre leurs activités, d'honorer leurs échéances début 2023.

La convention avec l'association « Village des Enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 72 000€ versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel de 6 000 € était le plus adapté.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 24 000 € (4 mois à 6 000€). Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2023 sur le chapitre 65, article 6574. Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2022 sur le chapitre 65, article 6574,
- ✓ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ✓ d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relatif aux concours versés aux associations,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2023 sur le chapitre 65, article 6574,
- ✓ et d'autoriser le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10 AUTORISATIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS

Pour mener à bien cette opération, la Maire de CAMBON a lancé un concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'une étude de programmation dont le Programme Technique Détaillé établi par la conduite d'opération en était l'aboutissement.

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Mutiko Architectes a été retenue.

Je rappelle que les concepteurs devront proposer une réponse à la définition architecturale, l'organisation spatiale et fonctionnelle suivant le schéma d'organisation fonctionnelle, les fiches espaces, et les tableaux de surfaces établis dans le programme, les choix constructifs et d'équipements techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés en termes de performance énergétique et environnementale ainsi que de confort d'usage. Les concepteurs réaliseront les études de projet et le suivi des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre

Le montant global de la rémunération acceptée par délibération du 10 octobre 2022 sur la base de l'estimation du concours est de montant de 91 100 € HT.

Autres marchés de prestations intellectuelles - Services

Dans le cadre de ce projet, d'autres prestations intellectuelles et de services sont nécessaire.

En conséquence, Il vous est également proposé d'autoriser le maire à lancer les consultations et passer les marchés correspondants au fur et à mesure des étapes de l'opération conformément au Code des Marchés Publics.

Dossiers de permis de construire

S'agissant d'un centre de loisirs, propriété de la Mairie de CAMBON D'ALBI, l'accord de l'assemblée doit être sollicité pour le dépôt de la demande du permis de construire.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la continuité de l'opération de construction du centre de loisirs tel qu'il résulte du concours de maîtrise d'œuvre attribué le 10 octobre 2022
- autorise le Maire à lancer les consultations dans le cadre du Code des Marchés Publics et à signer les marchés d'autres prestations d'ingénierie, intellectuelles et les marchés de services nécessaires, en lien direct avec l'opération.
- autorise le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire
- autorise le Maire à signer les marchés travaux et tous marchés nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

11 ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE FONDS DE CONCOURS

L'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

La communauté a proposé d'acter la mise en place de fonds de concours d'investissement d'un montant de 10 M€ sur la période 2022 – 2025 soit 2.5 M€ à destination des communes.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, il vous est proposé d'affecter une partie de l'enveloppe attribuée à la commune de Cambon pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Rénovation des bâtiments communaux : 85 000 €

changements radiateurs électriques logements, isolation par l'extérieur des trois maisons et changement des menuiseries (double vitrage) des locaux commerciaux

Plan de financement :

Commune : 42 500 €

Fonds de concours communauté agglomération de l'albigeois : 42 500 €

12 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global, et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales, ou intercommunales. Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigés en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020. La commune de Cambon s'est engagée quant-à elle dans cette démarche par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il vous proposé :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/le Président du SIVU à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal de Cambon du 16 décembre 2021,

Vu le projet de convention territorial globale ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte

du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

APPROUVE

la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025

AUTORISE

le maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

13 La demande d'exonération de taxe d'aménagement est retirée de l'ordre du jour, la commune n'ayant pas compétence sur ce sujet.

14 DIVERS

M. Philippe AMADO, agent technique arrive à la mairie de Cambon le 28 décembre. Il arrive par mutation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La séance est levée à 22h00

Le président de séance

La secrétaire de séance

Philippe GRANIER

Magali TERRAL